

DECISION CONCERNANT LES ELECTIONS DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ENSAPLV

Procédure électorale et déroulement des élections des 15-16-17 novembre 2022

Le Conseil Pédagogique et Scientifique

En référence au décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, le conseil pédagogique et scientifique (CPS) est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche. Le conseil pédagogique et scientifique comprend une commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et une commission de la recherche (CR). Il regroupe les membres de ces deux commissions. Nul ne peut être à la fois membre du conseil d'administration et membre du conseil pédagogique et scientifique.

Le CPS en formation plénière :

- élabore des avis ou des propositions sur les orientations générales relatives aux formations et à la recherche (accréditations, politique de site, contrats pluriannuels).

Le CPS en formation restreinte aux enseignants-chercheurs titulaires :

- intervient sur les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs et élabore des avis ou des propositions sur les recrutements.

Chaque commission (CFVE, CR) exerce les compétences en matière de proposition et d'élaboration des politiques de formation, de vie étudiante et de recherche au sein de l'établissement.

Par délibération du 19 juillet 2018 et du 11 octobre 2022, le conseil d'administration de l'ENSA de Paris-la-Villette porte le nombre des membres de la CFVE et de la CR à vingt membres chacune, composant ainsi le CPS d'une assemblée de quarante membres.

La Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)

La commission des formations et de la vie étudiante est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études, à l'offre de formation et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

- A l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements ;

- Aux conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels pour l'accès aux études d'architecture ;
- Au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- Au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques ;
- Aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- A l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation ;
- A la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

Vu le décret 2018-109 et la délibération du Conseil d'administration de l'ENSA de Paris-la-Villette en date du 11 octobre 2022, la CFVE se compose de 3 collèges répartis comme suit :

- 60% de représentants élus des enseignants et chercheurs, soit 12 sièges
- 30% de représentants élus des étudiants, soit 6 sièges
- 10% de représentants élus des personnels ATS, soit 2 sièges.

A chaque siège correspond un titulaire et un suppléant. Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive.

La Commission de la recherche (CR)

La commission de la recherche est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives aux orientations et à l'organisation de la recherche et la valorisation de ses résultats.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

- à l'organisation et à l'évaluation des unités de recherche;
- à la meilleure répartition des services d'enseignement et de recherche;
- à l'articulation entre la recherche et la formation;
- au développement des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Vu le décret 2018-109 et la délibération du Conseil d'administration de l'ENSA de Paris-la-Villette en date du 11 octobre 2022, la CR se compose de 3 collèges répartis comme suit :

- 60 % de représentants élus des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement, soit 12 sièges ;
- 10 % de représentants élus des doctorants inscrits dans l'établissement, soit 2 sièges;
- 30 % de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements et entreprises, désignées par le conseil d'administration, soit 6 sièges.

A chaque siège de représentants élus correspond un titulaire et un suppléant. Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive.

Par délibérations du 12 octobre 2018 et du 11 octobre 2022, le conseil d'administration de l'ENSA de Paris-la-Villette rappelle la nécessité de garantir la représentativité et la diversité des équipes de recherche de l'établissement. En l'état de la structuration du département recherche de l'ENSA de Paris-la-Villette, le conseil d'administration décide que la représentation s'établit par deux membres titulaires pour chacune des six équipes de recherche.

Procédure électorale

Le directeur est responsable des opérations électorales :

- il recueille les candidatures et établit la liste des candidatures sur laquelle figurent les nom, prénom, sexe, grade ou qualité, disciplines et champs disciplinaires des candidats ;
- il veille au respect des équilibres entre femmes et hommes, entre champs disciplinaires ;
- il veille à la représentation constitutionnelle des professeurs ;
- il vérifie la compatibilité de l'engagement du candidat dans l'instance et la durée du lien juridique au sein de l'établissement.

Les membres élus de la commission des formations et de la vie étudiante et de la commission de la recherche le sont pour une durée de quatre ans, à l'exception des membres représentants les étudiants qui le sont pour deux ans. Les personnalités extérieures membres de la commission de la recherche sont nommées par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans.

Concernant les collègues des enseignants et chercheurs, sont électeurs les enseignants et chercheurs, titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 H en équivalent travaux dirigés (ETD), ou exerçant les fonctions de chercheurs pour au moins un service à mi-temps.

Pour la CFVE, les éligibles relèvent de la même catégorie que les électeurs (voir supra).

Pour la CR, sont éligibles les professeurs ainsi que les autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement et les doctorants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Concernant le collège des étudiants, sont électeurs et éligibles les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Pour la CFVE, les éligibles relèvent de la même catégorie que les électeurs.

Pour la CR, sont éligibles les doctorants inscrits dans l'établissement.

Pour le collège des personnels administratif, technique et scientifique, sont électeurs et éligible, les personnels titulaires et contractuels assurant dans l'école des fonctions administratives, techniques et scientifiques.

Lorsqu'un élu titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant. Il est rappelé qu'aucun candidat ne peut se présenter en qualité de titulaire, à l'occasion du même scrutin, à la CFVE et à la CR.

Le conseil d'administration du 11 octobre 2022, en référence au décret n° 2018- 109 du 15 février 2018, a décidé de procéder à des élections plurinominales à un tour, par candidature individuelle pour chacun des scrutins.

Par conséquent, les élections du CPS correspondent à 5 scrutins parallèles :

- 1) Scrutin n°1 : vote des représentants élus du collège des enseignants et des chercheurs de la CFVE (12 sièges).
- 2) Scrutin n°2 : vote des représentants élus du collège des étudiants de la CFVE (6 sièges).
- 3) Scrutin n°3 : vote des représentants élus du collège des personnels des filières administrative, technique et scientifique de la CFVE (2 sièges).
- 4) Scrutin n°4 : vote des représentants élus du collège des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement de la CR (12 sièges).
- 5) Scrutin n°5 : vote des représentants élus des doctorants inscrits dans l'établissement en formation initiale ou continue de la CR (2 sièges).

L'élection a lieu par le dépôt d'un bulletin de vote dans une urne. Chaque électeur a autant de voix que de sièges dans le collège pour lequel il vote ; il répartit ses voix sur les candidats de son choix (une voix au plus par candidat). Pour chaque scrutin, le vote est considéré comme nul si une même enveloppe contient plus de bulletins que de siège du collège.

Les votes blancs sont autorisés et comptabilisés.

Le principe de représentation équilibrée entre les différents champs disciplinaires et entre les femmes et les hommes doit présider à la constitution des candidatures des titulaires comme des suppléants.

Les candidatures devront être formulées par candidature individuelle de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant. Le bulletin de vote binominal indiquera le nom, le prénom, le genre, le statut et champ disciplinaire pour les enseignants.

Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- le mandataire doit appartenir au même collège électoral que le mandant ;
- il ne peut être admis qu'une procuration par mandataire.

Sont déclarés élus, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix le tirage au sort départage les candidats.

Planning des élections

Le planning des élections a été arrêté comme suit :

- 13 octobre 2022 : Annonce des opérations électorales.
- 17 octobre 2022 au 31 octobre : Publication de la liste électorale provisoire. Les listes électorales provisoires seront disponibles à l'accueil de l'école. Toute réclamation sur d'éventuelles omissions devra être adressée au plus tard le 31 octobre 2022 au pôle juridique et coordination des instances (bureau 14) ou par courriel à l'adresse suivante sophie.verrier@paris-lavillette.archi.fr
- 31 octobre 2022 (midi) : Fin des recours possibles relatifs à la constitution de cette liste.
- 31 octobre 2022 (17h) : Publication de la liste électorale définitive. Les listes électorales définitives seront disponibles à l'accueil de l'école.
- 1^{er} novembre au 9 novembre 2022 : Appel des candidatures et dépôt des candidatures par collège et scrutin en binôme (un titulaire + un suppléant). Chaque candidat se présente accompagné de son suppléant. Les candidatures pourront être déposées du 1^{er} novembre au 9 novembre 2022 au pôle juridique et coordination des instances (bureau 14) ou par courriel à l'adresse suivante sophie.verrier@paris-lavillette.archi.fr. Un accusé de réception sera remis.
- 10 novembre 2022 : Publication des candidatures. L'affichage des candidatures se fera dans le hall d'accueil de l'école.
- **15-16-17 novembre 2022 : Élection des différents collèges de la CFVE et de la CR.** Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption de 9 heures à 18h les 15, 16, 17 novembre 2022 à l'accueil de l'école.

Ils seront composés d'un président et d'un secrétaire issus du personnel administratif (des suppléants peuvent également être désignés) et de tout observateur éligible qui le souhaitera.

- 18 novembre 2022 : Dépouillement, proclamation et affichage des résultats.

Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être formulées par candidature individuelle de binômes composées d'un titulaire et d'un suppléant à l'aide du formulaire de déclaration de candidature joint à cette décision.

Les formulaires de déclaration de candidature sont à déposer entre 1^{er} et le 9 novembre 2022 (17h) auprès de Sophie Verrier, responsable de la coordination des instances et du pôle juridique, à l'adresse suivante : sophie.verrier@paris-lavillette.archi.fr

Fait à Paris, le 12/10/2022

Caroline Lecourtois



Directrice de l'ENSAPLV